



DÉLIBÉRATION N° 2019-178

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 17 juillet 2019 portant décision sur le bilan d'exécution à mi-année du programme d'investissements de stockage pour l'année 2019 de Storengy

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Christine CHAUVET et Catherine EDWIGE, commissaires.

1. CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE

L'article L. 421-3-1 du code de l'énergie prévoit que « les infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel qui garantissent la sécurité d'approvisionnement du territoire à moyen et long termes et le respect des accords bilatéraux relatifs à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel [...] sont prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L. 141-1. Ces infrastructures sont maintenues en exploitation par les opérateurs ».

Le décret n° 2018-1248 du 26 décembre 2018¹ a retiré de la liste des infrastructures prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) les trois sites sous cocon de Storengy (Trois-Fontaines, Saint-Clair-sur-Epte et Soins-en-Sologne). Les infrastructures en question continuent d'être régulées jusqu'à l'expiration du délai de préavis fixé à deux ans par arrêté², soit jusqu'au 31 décembre 2020.

En application des articles L. 134-3, 3 et L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockages souterrains de gaz naturel transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE « veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des stockages et à leur accès transparent et non discriminatoire ».

Par délibération du 19 juillet 2018³, la CRE a approuvé le programme d'investissements de Storengy pour l'année 2018 pour un montant de 97,7 M€, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour mi-2019, le bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2018.

Le dossier transmis par Storengy le 30 novembre 2018 et complété le 10 janvier 2019 relatif au programme d'investissements de Storengy pour l'année 2019 ne permettait pas à la CRE d'identifier les seuls investissements nécessaires au respect de la sécurité et des objectifs de la PPE. En conséquence, la CRE n'a pas été en mesure de se prononcer sur ce montant d'investissements.

Par délibération du 31 janvier 2019, la CRE a approuvé

- la réalisation des investissements strictement nécessaires à la sécurité et à la sûreté des installations de Storengy et au strict respect des obligations inscrites dans la PPE ;
- l'injection d'un volume équivalent à 1 TWh de gaz coussin pour un montant estimé à 20 M€.

Elle a par ailleurs demandé à Storengy :

- de justifier que les investissements réalisés sont strictement nécessaires à la sécurité et à la sûreté des installations et au strict respect des obligations inscrites dans la PPE ;

¹ Décret n° 2018-1248 du 26 décembre 2018 relatif aux infrastructures de stockage de gaz nécessaires à la sécurité d'approvisionnement

² Arrêté du 19 février 2019 relatif au délai de préavis prévu à l'article L. 421-3-1 du code de l'énergie

³ Délibération de la CRE du 19 juillet 2018 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2018 de Storengy

- de mener des travaux sur les caractéristiques de son offre afin de la fiabiliser et de la centrer sur les objectifs de la PPE pour optimiser les investissements ;
- de lui présenter, avant le mois de juillet 2019, un bilan d'exécution intermédiaire de la présente décision, comprenant notamment le résultat de ses travaux sur l'offre.

Sur cette base, la CRE a précisé qu'elle prendrait une nouvelle délibération concernant la proposition du programme complet d'investissements pour 2019.

Dans ce contexte, la CRE a été saisie par Storengy le 24 mai 2019 du bilan d'exécution définitif du programme d'investissements pour l'année 2018 et du programme d'investissements pour l'année 2019. L'opérateur a présenté les écarts constatés entre les niveaux des investissements approuvés et des investissements effectivement réalisés pour 2018. Storengy a transmis une mise à jour du programme d'investissement pour 2019.

2. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU BILAN D'EXÉCUTION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS POUR L'ANNÉE 2018

Les dépenses d'investissements approuvées pour 2018 dans la délibération de la CRE du 19 juillet 2018 s'élevaient à 97,7 M€. Les dépenses réalisées pour 2018 s'élèvent à 98,9 M€, soit une hausse de 1,3 % par rapport au budget approuvé.

La ventilation par finalité d'investissements pour l'année 2018 est la suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2018	Réalisé 2018
Plan de rénovation :	21,0	19,0
- <i>Rénovations à l'étude</i>	2,0	1,6
- <i>Projets majeurs en cours de réalisation</i>	19,0	17,4
Programmes :	46,7	46,9
- <i>Intégrité et obsolescence</i>	30,1	27,2
- <i>Sureté et sécurité</i>	16,6	19,7
Investissement courants :	30,0	33,0
- <i>Travaux régionaux</i>	7,1	9,2
- <i>Petits projets industriels</i>	11,3	11,2
- <i>Informatique</i>	9,6	10,4
- <i>Autres dont réaménagement des bureaux</i>	2,0	2,2
Total	97,7	98,9

Les écarts constatés relèvent de la gestion normale de projets d'investissements et n'appellent pas de commentaires de la CRE.

3. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS POUR L'ANNÉE 2019

Storengy a transmis à la CRE un programme d'investissements révisé pour 2019. Le budget présenté par Storengy s'élève à 152,5 M€ (dont 17,6 M€ de gaz coussin). Ce niveau est supérieur de 4,2 M€ par rapport à la demande de janvier 2019.

La ventilation par finalité d'investissement pour l'année 2019 est la suivante :

Postes (M€)	Demande initiale 2019	Demande révisée 2019
Plan de rénovation :	27,2	28,2
- <i>Rénovations à l'étude</i>	6,6	5,0
- <i>Projets majeurs en cours de réalisation</i>	20,6	23,2
Programmes :	67,4	74,5
- <i>Intégrité et obsolescence</i>	52,6	55,9
- <i>Sureté et sécurité</i>	14,8	18,6
Investissement courants :	33,7	38,6
- <i>Travaux régionaux</i>	6,5	8,7
- <i>Petits projets industriels</i>	17,3	20,0
- <i>Informatique</i>	9,6	9,7
- <i>Autres dont réaménagement des bureaux</i>	0,3	0,2
Gaz coussin	20,0	17,6
Investissements exceptionnels		4,2
Aléas		-10,6
Total	148,3	152,5

Les écarts constatés proviennent essentiellement :

- d'une prise en compte des retards de réalisation 2018 du plan de rénovation (+2,6 M€) et du programme « intégrité et obsolescence » (+3,3 M€);
- d'une hausse du budget du programme sureté et sécurité (+3,8 M€) associée à des terrassements plus complexes ;
- d'une ré-estimation des enveloppes des lignes « travaux régionaux » (+2.2 M€) et « petits projets industriels » (+2,7M€) à l'aune des défaillances survenues au cours de l'hiver 2018-2019 ;
- d'économies réalisées sur l'achat de gaz coussin grâce à un effet prix favorable (-2,4 M€) ;
- de l'ajout d'une ligne « investissements exceptionnels » associée à des maintenances correctives réalisées à la suite des défaillances survenues au cours de l'hiver 2018-2019 (+4,2 M€) ;
- de l'ajout d'une ligne « aléas », l'opérateur anticipe la possibilité de ne pas pouvoir réaliser l'intégralité des projets aux bornes de l'année 2019 (-10,6 M€).

3.1 Plan de rénovation

Les projets du plan de rénovation représentent un total de 23,2 M€ sur l'année 2019 et sont tous largement engagés. Ils portent notamment sur :

- le raccordement du site d'Etrez à la nouvelle grille d'interconnexion de GRTgaz dont la mise en service est prévue en 2023 : Le cout à terminaison est estimé à 18,3 M€ et les dépenses s'élèvent à 4,1 M€ en 2019.

L'arrêt de cet investissement conduirait à une limitation des capacités d'injection sur le réseau, associée à l'impossibilité d'atteindre le niveau de pression du réseau de GRTgaz ;

- le remplacement des unités de régénération sur le site de Saint Illiers, pour un budget de 10,8 M€ sur la période 2018-2020, dont 6,1 M€ en 2019. La non-finalisation de l'investissement conduirait à poursuivre l'utilisation des régénérations en service. Compte tenu de leur fragilité, leur exploitation pourrait être interrompue à court terme (pour des raisons de sécurité, des pannes, le non-respect des rejets environnementaux) conduisant à un arrêt du site ;
- la mise en service, en 2020, de la dernière des deux nouvelles cavités salines du site d'Hauterives, dont le coût à terminaison est estimé à 32,5 M€. Pour l'année 2019, les dépenses s'élèvent à 4,8 M€ ;
- la rénovation du réseau méthanol du site de Gournay qui a présenté plusieurs fuites. Le budget total de cette rénovation est de 3 M€ sur la période 2019-2020, dont 1,0 M€ en 2019. La non réalisation de ce projet conduirait le site à ne plus être en capacité d'injecter du méthanol dans les installations en gaz humide pour éviter une réduction de la capacité de soutirage associée à la formation d'hydrates de méthane.

Les études représentent un budget de 5,0 M€ en 2019 et portent notamment sur :

- la rénovation du site de Chémery, qui est l'un des sites à ne pas avoir été rénové en profondeur depuis sa mise en service en 1968 (2,0 M€) ;
- la fiabilisation des capacités d'injection des sites salins en ajoutant ou en remplaçant des ateliers de compression (1,6 M€) ;
- les investissements relatifs aux installations de traitement et aux ateliers de compression du site de Gournay, qui n'a également pas été rénové en profondeur (1,0 M€).

3.2 Programmes pluriannuels

Les programmes pluriannuels sont des programmes transverses à plusieurs sites, pilotés par les équipes centrales de Storengy de façon à assurer une cohérence entre les sites sur des projets de même nature. Storengy indique que ces projets répondent pour la majeure partie d'entre eux à des problématiques d'ordre réglementaire ou de sécurité, et de sûreté industrielle.

3.2.1 Programme « Intégrité et obsolescence »

La ventilation du programme intégrité et obsolescence pour l'année 2019 est la suivante :

en M€	Demande 2019 révisée
Programme « Intégrité et obsolescence »	55,9
<i>Dont programme « Puits »</i>	<i>24,5</i>
<i>Dont programme « Collectes et gaz humide »</i>	<i>16,1</i>
<i>Autres programmes</i>	<i>15,3</i>

Le programme « puits » porte sur la rénovation des puits d'exploitation et de contrôle de Storengy. L'objectif est notamment de garantir le respect des contraintes réglementaires.

Le programme « collectes et gaz humide » porte sur les canalisations de collecte du gaz naturel des stockages souterrains reliant les puits à la station. Ces ouvrages sont exposés à la corrosion et à la perte d'épaisseur, notamment du fait de remontées d'eau du sous-sol accompagnant le gaz naturel lors du soutirage.

Les autres programmes portent notamment sur :

- l'interface puits/surface (4,1 M€) ;
- l'informatique industrielle et automatismes (4,0 M€) ;
- la compression (3,4 M€) ;
- le comptage notamment transactionnel (3,3 M€).

3.2.2 Programme « Sureté/sécurité »

La ventilation du programme « Sureté et sécurité » pour l'année 2019 est la suivante :

en M€	Demande 2019 révisée
Programme sureté et sécurité	18,6
<i>Dont prévention des risques technologiques</i>	2,4
<i>Dont prévention des risques industriels</i>	10,6
<i>Dont sureté du patrimoine</i>	5,6

Le programme de Prévention des Risques Industriels (PPRI) a été mis en place après la réalisation d'audits de sécurité industrielle sur les sites de stockage en exploitation en 2015/2016, qui ont conduit à la mise à jour de la politique de sécurité industrielle de Storengy.

Le programme Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) porte sur la réduction de la probabilité et/ou de la gravité d'un accident majeur et la maîtrise de ses conséquences autour des sites industriels.

Le programme sureté du patrimoine fait suite à des audits menés par les administrations locales (Préfectures/DREAL) sur l'ensemble des sites de stockages. Les résultats de ces audits conduisent à renforcer la sureté des sites industriels.

3.3 Investissements courants

3.3.1 Travaux régionaux

Les travaux régionaux représentent un budget de 8,7 M€ en 2019 et recouvrent :

- les travaux de maintenance courante et corrective, gérés directement par les équipes de maintenance des sites en lien avec la Direction de la Maintenance ;
- les petits travaux diffus sans phase d'étude préalable en lien notamment avec les obligations réglementaires.

3.3.2 Petits projets industriels

Storengy prévoit un budget de 20,0 M€, qui porte sur tous les projets qui n'entrent pas dans les catégories précédentes et qui nécessitent une phase d'étude en amont de la phase de réalisation afin de définir la solution technique à mettre en œuvre. Ces projets sollicitent plusieurs corps de métiers et donc une organisation en mode projet.

Les petits projets industriels sont issus de constats de fonctionnements anormaux d'équipements, d'états d'installations nécessitant une remise en état ou une mise à niveau compte tenu d'évolutions de la réglementation.

3.3.3 Informatique

Les dépenses relatives aux projets informatiques s'élèvent à 9,7 M€ en 2019. Les projets de la mission informatique répondent aux enjeux de sécurisation des systèmes industriels, d'efficacité des outils d'exploitation et de maintenance, de valorisation de la donnée et de pilotage industriel.

3.4 Gaz coussin

Le faible remplissage des stockages en début d'hiver 2017-2018 et une période froide en fin d'hiver ont conduit à un niveau exceptionnellement bas de gaz dans les stockages au printemps 2018. A cette occasion Storengy a constaté son incapacité à soutirer l'ensemble du volume utile des stockages. En effet, en dessous d'un niveau de remplissage de 10% à Cerville et 3% à Chemery, des contraintes techniques apparaissent (baisse de la pression en dessous de la pression minimale d'alimentation des compresseurs, production d'eau supérieure aux capacités de traitement et ennoisement des puits), ne permettent pas de soutirer les deux derniers TWh de gaz contenus dans les cavités. Pour pallier ce problème, Storengy envisage l'injection de 1,3 TWh à Chemery et 0,7 TWh à Cerville, de gaz coussin sur la période 2019 - 2020.

En 2019, Storengy a réalisé l'achat de 1 TWh pour un montant de 17,6 M€. L'écart par rapport au budget de 20 M€ s'explique par un effet prix favorable au moment de l'achat du gaz.

4. ANALYSE DE LA CRE

La CRE rappelle que la PPE fixe un objectif de résultat en débit de soutirage et en volume utile pour l'ensemble du périmètre des sites de stockage régulés des trois opérateurs de stockage, afin de garantir la sécurité d'approvisionnement. Le respect de ces objectifs doit se faire au moindre coût pour la collectivité, et les programmes d'investissements des opérateurs de stockage doivent concourir à cet objectif.

Ainsi, la CRE a demandé à Storengy, dans sa délibération portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2018 et réitérée dans sa délibération portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2019, d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, notamment d'injection de gaz coussin, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné.

Le dossier transmis par Storengy le 30 novembre 2018 et complété le 10 janvier 2019 relatif au programme d'investissements de Storengy pour l'année 2019 n'avait pas permis à la CRE d'identifier les seuls investissements nécessaires au respect de la sécurité et des objectifs de la PPE, alors même qu'il présentait un montant d'investissements (148,5 M€), significativement supérieur à la trajectoire prévue dans l'ATS1 (+ 65 %). En conséquence, la CRE ne s'est pas prononcée sur ce montant d'investissements sur la base des éléments transmis.

Par délibération du 31 janvier 2019, la CRE a approuvé :

- la réalisation des investissements strictement nécessaires à la sécurité et à la sûreté des installations de Storengy et au strict respect des obligations inscrites dans la PPE ;
- l'injection d'un volume équivalent à 1 TWh de gaz coussin pour un montant estimé à 20 M€.

Elle a demandé à Storengy :

- de justifier que les investissements réalisés sont strictement nécessaires à la sécurité et à la sûreté des installations et au strict respect des obligations inscrites dans la PPE ;
- de mener des travaux sur les caractéristiques de son offre afin de la fiabiliser et de la centrer sur les objectifs de la PPE pour optimiser les investissements ;
- de lui présenter, avant le mois de juillet 2019, un bilan d'exécution intermédiaire de la présente décision, comprenant notamment le résultat de ses travaux sur l'offre.

Depuis janvier, Storengy a fourni des éléments détaillés pour chaque ligne de son programme d'investissement. En particulier, Storengy a transmis les éléments nécessaires permettant de justifier que les investissements demandés sont strictement nécessaires à la sécurité et à la sûreté des installations et au strict respect des obligations inscrites dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (pas de hausse du volume utile ou du débit d'injection ou de soutirage).

Pour chaque projet relatif au maintien des performances, Storengy a accompagné sa demande de scénarios alternatifs dans lesquels les conséquences sur les performances du site concerné sans réalisation de l'investissement sont examinées.

Concernant les travaux sur les caractéristiques de l'offre de Storengy afin de la fiabiliser et de la centrer sur les objectifs de la PPE pour optimiser les investissements, Storengy a présenté à la CRE des éléments sur la construction de son offre commerciale.

Les compléments apportés par Storengy depuis le mois de janvier 2019 ont permis à la CRE de s'assurer que les investissements demandés sont nécessaires à la sécurité et à la sûreté des installations et au respect des obligations inscrites dans la programmation pluriannuelle de l'énergie. En conséquence, la CRE approuve pour l'année 2019 le budget d'investissements révisé tel que présenté par Storengy.

La CRE demande à Storengy de poursuivre ses travaux de quantification de l'effet d'une réduction de l'offre commerciale (débit de soutirage, débit à l'injection) afin d'optimiser les investissements.

Elle demande également à Storengy d'inclure dans ses prochains programmes d'investissements, l'analyse de solution alternative comme d'autres solutions techniques, des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale, en particulier dans le cadre des études relatives au plan de rénovation.

Storengy anticipe la non-réalisation d'une partie des investissements de son programme, sous la forme d'une ligne aléas. Cette présentation ne permet pas à la CRE de réaliser un suivi détaillé ligne par ligne du programme d'investissement. La CRE demande à Storengy de présenter à l'avenir son programme d'investissement en intégrant les aléas sur les lignes concernées.

DÉCISION DE LA CRE

En application des articles L. 134-3 et L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockage transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie pour approbation.

En ce qui concerne l'année 2018, la CRE constate que l'écart entre les dépenses d'investissements réalisées et le programme d'investissements révisé pour 2018 est principalement lié à des reports de travaux, à des surcoûts dans les programmes de sûreté et sécurité et maintien et à une hausse des investissements courants associés à des maintenances correctives plus importantes que prévues.

La CRE constate que l'exécution du programme d'investissements de Storengy est conforme au programme approuvé. Celui-ci se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2018	Réalisé 2018
Plan de rénovation :	21,0	19,0
- <i>Rénovations à l'étude</i>	2,0	1,6
- <i>Projets majeurs en cours de réalisation</i>	19,0	17,4
Programmes :	46,7	46,9
- <i>Intégrité et obsolescence</i>	30,1	27,2
- <i>Sûreté et sécurité</i>	16,6	19,7
Investissement courants :	30,0	33,1
- <i>Travaux régionaux</i>	7,1	9,2
- <i>Petits projets industriels</i>	11,3	11,3
- <i>Informatique</i>	9,6	10,4
- <i>Autres dont réaménagement des bureaux</i>	2,0	2,2
Total	97,7	98,3

En ce qui concerne l'année 2019, la CRE a, dans sa délibération du 31 janvier 2019, approuvé l'injection d'un volume équivalent à 1 TWh de gaz coussin pour un montant estimé à 20 M€ et a demandé à l'opérateur de :

- de justifier que les investissements réalisés sont strictement nécessaires à la sécurité et à la sûreté des installations et au strict respect des obligations inscrites dans la PPE ;
- de mener des travaux sur les caractéristiques de son offre afin de la fiabiliser et de la centrer sur les objectifs de la PPE pour optimiser les investissements ;
- de lui présenter, avant le mois de juillet 2019, un bilan d'exécution intermédiaire de la présente décision, comprenant notamment le résultat de ses travaux sur l'offre.

Les compléments apportés par Storengy depuis janvier ont permis à la CRE de s'assurer que les investissements demandés sont nécessaires à la sécurité et à la sûreté des installations et au respect des obligations inscrites dans la programmation pluriannuelle de l'énergie. En conséquence, la CRE approuve pour l'année 2019 le budget d'investissements révisé tel que présenté par Storengy. Celui-ci se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Programme 2019
Plan de rénovation :	28,2
- <i>Rénovations à l'étude</i>	5,0
- <i>Projets majeurs en cours de réalisation</i>	23,2

Programmes :	74,5
- <i>Intégrité et obsolescence</i>	55,9
- <i>Sureté et sécurité</i>	18,6
Investissement courants :	38,6
- <i>Travaux régionaux</i>	8,7
- <i>Petits projets industriels</i>	20,0
- <i>Informatique</i>	9,7
- <i>Autres dont réaménagement des bureaux</i>	0,2
Gaz coussin	17,6
Investissements exceptionnels	4,2
Aléas	-10,6
Total	152,5

La CRE demande aux opérateurs de stockage d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme d'autres solutions techniques, des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

La CRE demande à Storengy :

- de poursuivre ses travaux de quantification de l'impact d'une réduction de l'offre commerciale (débit de soutirage, débit à l'injection) afin d'optimiser les investissements ;
- de présenter à l'avenir son programme d'investissement en intégrant l'aléas sur les lignes concernées.

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

La CRE demande à Storengy de lui présenter, avant le mois de juillet 2020, le bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2019, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Storengy. Elle sera par ailleurs transmise au ministre de la transition écologique et solidaire ainsi qu'au ministre de l'économie et des finances.

Délibéré à Paris, le 17 juillet 2019

**Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le Président,**

Jean-François CARENCO